

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Conseil territorial du mardi 17 janvier 2017

Compte rendu pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'Etablissement Public Territorial aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publiés sur les sites internet :
 - o <http://www.portesessonne.fr>
 - o <http://www.seine-amont.fr>
- Les délibérations et les procès-verbaux sont également disponibles sur les sites précités.

L'an deux mille dix-sept, le 17 janvier à 19h00 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand Orly Bièvre Seine se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 janvier 2017.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	Excusé		Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	Mme Christine RODIER	X		
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	Excusé		Mme Hélène DE COMARMOND
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON	X		
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	Excusée		M. Christian HERVY
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	Excusé		M. Franck PERILLAT-BOTTONET
	M. Patrice DIGUET	Excusé		Mme Catherine DESPRES
	Mme Isabelle RIFFAUD	Excusée		Mme Edith PESCHEUX
	M. Ali ID ELOUALI	Excusé		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	Excusé		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY	Excusé		
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA	Excusée		
	M. Denis HELBLING	Excusé		
	M. Richard DOMPS	Excusé		M. Dominique GIRARD
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	Excusée		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	Excusé		Mme Bozena WOJCIECHOWSKI
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI	X		
	M. Mourad TAGZOUT	Excusé		
	M. Pierre CHIESA	Excusé		M. Jacques PERREUX
	Mme Evelyne LESENS	Excusée		M. Alain LIPIETZ
	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA	Excusé		M. Sébastien BENETEAU
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM	Excusée		M. Jean-Marc NICOLLE
	Mme Lina BOYAU	Excusée		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	Excusé		M. Clément DECROUY
	M. Clément DECROUY	X		
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT	X		

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

MORANGIS	M. Pascal NOURY	X		
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	Excusé		M. Éric MEHLHORN
	Mme Nadège ACHTERGAELE	Excusée		M. Pascal PETETIN
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	Excusée		M. Michel PERRIMOND
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	X		
	M. Daniel BEUCHER	X		
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	Excusé		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL	X		
	M. Elie YEBOUET	Excusé		Mme Annie GRIVOT
	Mme Catherine CASEL	X		
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET	X		
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	Excusée		Mme Béatrice COLLET
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	Excusé		Mme Françoise BAUD
	Mme Stéphanie ALEXANDRE	Excusée		M. Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN	X		
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA	X		
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR	X		
	M. Hocine TMIMI	Excusé		Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN
	Mme Sarah TAILLEBOIS	Excusée		M. Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	Excusé		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	Excusé		
	Mme Isabelle LORAND	X		
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

Secrétaire de Séance : Madame Bozena WOJCIECHOWSKI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				91
Délibérations 2017_01_17	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
	58	33	22	80

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil peut valablement délibérer.

Ouverture du Conseil de Communauté à 19h10

Mme Bozena WOJCIECHOWSKI est désignée secrétaire de la présente séance, assistée de M. Antoine VALBON secrétaire auxiliaire pris en dehors des membres du Conseil.

Le conseil de communauté ainsi réuni et le quorum étant atteint :

Le compte rendu de la séance du conseil territorial du 13 décembre 2016 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Affaires générales		
1	2017-01-17_401	Conventions de mise à disposition de personnel entre l'EPT et les communes pour la mise en œuvre des compétences transférées

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et ses villes membres ;

Autorise le Président à signer tout document afférent ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

2	2017-01-17_402	Cession des parcelles du Coteau des Vignes à la ville d'Athis-Mons - Modificatif
---	----------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, par 79 voix pour et 1 voix contre de Monsieur SAC :

Rapporte la délibération n° 2016_12_13_322 du Conseil territorial 13 décembre 2016 ;

Décide la cession des 57 parcelles cadastrées :

T 171/559/693/697/696/573/574/700/577/146/147/148/191/192/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591, S 226/227/228/215/21, S 13, T 154/159/161/164/677, T 403/468/469, T 207/221, S 61, T 630, T 239/241/374/422/356/387/411/459/498, T 75/76/637/699 au prix de 1 031 159 € (coût d'acquisition diminué des subventions perçues, tel que figurant au rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2015) ;

Autorise le Président à signer le ou les acte(s) de vente relatif(s) à ces parcelles, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Désigne Maître PERRIN, notaire à Athis-Mons, chargé de la rédaction des actes ;

Précise que tous les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Finances

3	2017-01-17_403	Remise Gracieuse au régisseur du centre nautique d'Athis Mons
---	----------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Emettre un avis favorable sur l'octroi d'une remise gracieuse et d'une décharge de responsabilité à Madame Valérie BENNET régisseuse de recettes au centre aquatique d'Athis Mons suite au déficit constaté dans l'un des fonds de caisse de la régie de recettes du centre, s'élevant à 60 € ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

4	2017-01-17_404	Fixation des redevances d'assainissement collectif
---	----------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Fixe à compter du 1er janvier 2017, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

	Montant HT par m ³ d'eau vendu
Arcueil, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Cachan, L'Hay-les-Roses, Villejuif, Fresnes	0,2127 €
Chevilly-Larue	0,3092 €
Rungis	0,1740 €
Thiais	0,3000 €
Orly	0,3756 €
Ablon	0,3900 €
Ivry-sur-Seine	0,1942 €
Choisy-le-Roi	0,4055 €
Vitry-sur-Seine	0,4286 €
Athis-Mons	0,5539 €
Juvisy-sur-Orge	0,2453 €
Paray-Vieille-Poste	0,2542 €
Morangis	0,4336 €
Savigny-sur-Orge	0,2622 €
Viry-Châtillon	0,3000 € de 0 à 120 m ³ 0,6000 € pour plus de 120 m ³

Considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance assainissement pour le compte de ces communes.

Conditions de perception de la redevance :

-Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

-Le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.

Décide l'actualisation annuelle au 1er janvier 2017, des tarifs des redevances territoriales d'assainissement pour la collecte des eaux usées ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

5	2017-01-17_405	Fixation de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)
---	----------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Fixe au 1er janvier 2017, en attendant les résultats de l'étude, les tarifs de la PFAC de chaque collectivité conformément aux délibérations prises antérieurement :

- pour la ville de Choisy le Roi, les tarifs indiqués dans la délibération n°14.225 du 17 décembre 2014
- pour la ville de Vitry sur Seine, les tarifs indiqués dans la délibération n°15.11.27 du 09 décembre 2015
- pour les villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay les Roses, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif, les tarifs indiqués dans la délibération n°12.06.25-20/28 du 25 juin 2012 de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre
- pour les villes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis et Savigny sur Orge, les tarifs indiqués dans la délibération n°00/18/10 du 19 décembre 2013 de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
- pour la ville de Viry-Châtillon, les tarifs indiqués dans la délibération n°101.12 du 27 septembre 2012 et la délibération n°73.15 du 18 juin 2015 de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

Considérant que les communes de Chevilly-Larue, Rungis, Thiais, Orly, Ablon sur Seine et Ivry sur Seine avaient décidé de ne pas instaurer de PFAC sur leur territoire, il n'y a donc pas lieu de prévoir de tarifs pour ces communes.

Considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la PFAC pour le compte de ces communes.

Article 1 – Conditions de perception de la PFAC :

1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation des constructeurs d'immeubles au renforcement des réseaux d'assainissement au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.3 La PFAC est exigible lorsque la surface de plancher est supérieure à 40 m².

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 2 – Exonérations et cas particuliers :

2.1 Conformément à la jurisprudence administrative, la PFAC n'est pas exigible dans les zones opérationnelles d'aménagement lorsque, aux termes d'un accord entre la ville et l'aménageur, celui-ci réalise ou participe au financement des travaux d'équipements publics d'assainissement collectif.

2.2 En cas de changement d'affectation, le montant de la PFAC est calculé par différence du montant théorique dû par le type d'occupation initiale et du montant dû par le nouveau type d'occupation. En cas de surface de plancher supprimée et sous réserve que l'immeuble était préalablement raccordé au réseau public d'eaux usées, le montant théorique de la PFAC correspondant à la surface supprimée est déduit du montant dû par la nouvelle surface. Dans tous les cas, une différence négative ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.

2.3 Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la PRE.

Article 3 – Recettes

Les recettes résultant de la présente décision seront imputées sur les crédits des budgets annexes assainissement

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

6	2017-01-17_406	Décision modificative 3 : budget principal 2016
---	----------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, par 77 voix pour et 3 contre (Mme Sakina HAMID ;M. Pascal GAGNEPAIN ;Mme Béatrice COLLET) :

Adopte la décision modificative numéro 3 du budget principal 2016 de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente, comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP + DM1 + RC+BS	DM3	TOTAL 2016
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	20 015 631,87		20 015 631,87
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	598 660,00		598 660,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	901 400,00		901 400,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 779 972,40		13 779 972,40
73 IMPOTS ET TAXES	193 228 132,31	10 786 073,00	204 014 205,31
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 629 518,44	7 988,00	137 637 506,44
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 145 368,23		2 145 368,23
76 PRODUITS FINANCIERS	107 461,00		107 461,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	854 297,17		854 297,17
Total Recettes	369 260 441,42	10 794 061,00	380 054 502,42

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP + DM1 + RC+BS	DM3	TOTAL 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 900 487,40		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	54 519 075,35		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	157 821 562,00	10 786 073,00	168 607 635 ,00
022 DEPENSES IMPREVUES	902 027,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 654 502,56		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 658 420,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 236 527,91	7 988,00	25 244 515,91
66 CHARGES FINANCIERES	6 360 754,83		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 207 084,37		
Total Dépenses	369 260 441,42	10 794 061,00	380 054 502,42

Recettes d'investissement

Chapitre	BP + DM1 + RC+BS	DM3	TOTAL 2016
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 993,18		4 993,18
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 654 502,56		17 654 502,56
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 492 710,09		2 492 710,09
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 658 420,00		5 658 420,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	13 748 567,97	- 87 542,43	13 661 025,54
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 390 160,52		28 390 160,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	31 535 845,18		31 535 845,18
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 072 714,24		33 072 714,24
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	87 542,43	87 542,43
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 000,00		22 000,00
Total Recettes	132 579 913,74	0	132 579 913,74

Autorise le Président à verser un complément de dotation de compensation de 52 458,12 € prévu lors de l'adoption du budget supplémentaire de l'EPT au bénéfice de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Les Bords de Scènes"

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

POLITIQUE DE LA VILLE

7	2017-01-17_407	Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Vitry « CENTRE VILLE / MARIO CAPRA / ROBESPIERRE »
---	----------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Vitry-sur-Seine (quartier « centre-ville / Mario Capra / Robespierre ») ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole de préfiguration ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

MOTION

8	2017-01-17_408	Evolution du statut des EPT dans le cadre de l'examen du projet de loi Paris
---	----------------	--

Le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre demande une modification du statut actuel conféré aux EPT, ainsi que des moyens suffisants nécessaires à leurs compétences.

Alors que la loi attribue en effet des responsabilités majeures aux EPT – en matière de planification de l'urbanisme, d'aménagement opérationnel, de politique de la ville, de gestion des équipements et services collectifs, des compétences exercées par les anciennes communautés d'agglomération – les EPT, aujourd'hui, n'ont pas les moyens pour l'exercice des compétences définies par la loi.

Le statut actuel des EPT a été adopté dans la loi NOTRe contre l'avis de 94% des élus de Paris Métropole. Il ne reconnaît pas le statut d'Établissement public à fiscalité propre aux EPT, les empêchant d'assurer pleinement une stabilité juridique et financière, en même temps que pérenniser les moyens d'action et de formation des élus.

Pour l'instant, l'argument avancé par le gouvernement pour refuser le statut d'EPCI à fiscalité propre pour les EPT est celui de l'impossibilité juridique d'organiser l'appartenance simultanée d'une commune à deux institutions intercommunales à fiscalité propre.

Cependant, la MGP et les EPT sont des institutions intercommunales spécifiques, ne prélevant pas les mêmes ressources fiscales. La spécialisation des fiscalités permettrait donc l'appartenance simultanée des communes à deux EPCI à fiscalité propre.

Afin que les territoires puissent assurer pleinement leurs compétences confiées par la loi, le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre demande :

- une assimilation de plein droit des Établissements Publics Territoriaux à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- Une autonomie fiscale des EPT, notamment par le maintien *a minima* de la CFE aux EPT après 2020

Le conseil sollicite l'intervention de ses parlementaires et des maires des communes du territoire pour porter cette motion et obtenir les modifications législatives nécessaires.

Après en avoir débattu le conseil de territoire par 51 voix pour et 29 abstentions (Groupe LR-UDI) adopte la motion ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 19h25

Pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
Le Président, Michel Leprêtre